



Bulletin Officiel

N° 4300 Vendredi 22 février 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF	
NOMINATION D'UN PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « L'UIB FINANCE »	2
COMMUNIQUES DE PRESSE	
GIF FILTER	2
AMS	3
AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM	
SWING	4
TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	4
STARTUP FACTORY SEED FUND	4
RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION	
AXIS INVESTISSEMENT	4
AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE	
CAPSA CAPITAL PARTNERS	4
AGREMENT D'ELARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION	
ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT	4
AVIS DES SOCIETES	
SOCIETE MAGASIN GENERAL -AGE-	5
AMEN BANK -AGE-	5
DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE	
MODERN LEASING	5
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	
SICAV SECURITY	6
CAP OBLIG SICAV	6
PROJET DE RESOLUTIONS	
SOCIETE MAGASIN GENERAL	7-9
COURBE DES TAUX	10
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	11-12
ANNEXE I	
OFFRE A PRIX FERME –OPF–	
ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»	

Communiqué du CMF

En application des dispositions de l'article 63 (nouveau) du décret n°99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse, le collège du Conseil du Marché Financier a donné son accord sur la nomination de Monsieur **Pierre Beaurepaire** en tant que nouveau président du conseil d'administration au sein de la société d'intermédiation en bourse « **UIB Finance** ».

2013 - AS - 15

COMMUNIQUE DE PRESSE

Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA

Siège social: GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

La société **GIF Filtres SA** porte à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'un ancien conflit collectif de travail, né depuis juin 2009 ; suite à l'*extension du champ d'application* de la Convention collective nationale de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique⁽¹⁾ (Ci-après désignée **La Nouvelle Convention**), portant sur la détermination de la convention collective de travail devant régir, depuis lors, les rapports sociaux dans l'entreprise, sachant que cette dernière était soumise à Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant.

Ce litige a été soumis à *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* (Ci-après désignée **l'Inspection**), depuis le mois de Juin 2009, en vue de lui trouver des solutions convenant aux deux parties, conformément aux dispositions de l'article 376 du Code du travail.

Après moult réunions de conciliation, que ce soit dans le cadre de **la commission consultative de l'entreprise** (Ci-après désignée **la Commission**), ou sous l'égide de **l'Inspection**, la solution amiable retenue conventionnellement courant l'année **2011** est la suivante : Application de **La Nouvelle Convention** à partir du **01/02/2011**, en remplacement de la Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant, qui régissait, jusqu'alors, les rapports sociaux.⁽²⁾

Malgré cet accord amiable, exécuté à temps, un groupe de travailleurs a saisi le Conseil de prud'hommes le 29/11/2011 et obtenu, au mois de novembre 2012, des jugements en première instance ordonnant l'application des dispositions salariales de **La Nouvelle Convention** sur des périodes antérieures à *la date de son entrée en vigueur*, tant légale⁽³⁾ que conventionnelle⁽⁴⁾, allant ainsi jusqu'à reconnaître la prétention de compléments de salaires décomptés depuis 1981, pour que la somme globale des dits compléments de salaires ainsi reconnus, atteigne le montant de Six Millions de Dinars

Ces jugements, rendus au bénéfice des prétentions des salariés, ne sont pas exécutoires et ont fait l'objet de recours en Appel, dans les délais légaux.

De part *l'Avocat conseil* de la société **GIF Filtres SA**, le recours en Appel tend à infirmer lesdits jugements et faire déclarer, en principe, que le complément de salaire serait indu - de part l'accord amiable conclu entre les parties sociales sous l'égide de **l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia** - Et, subsidiairement, que ledit complément de salaire, ne dépasserait aucunement le montant couvrant la période légale concernée, et qu'il serait manifestement dérisoire s'il aurait été décompté à partir de l'entrée en vigueur légale de l'extension du champ d'application de ladite nouvelle convention et cela dans la mesure où la dite extension engloberait effectivement l'industrie du filtre.

La société **GIF Filtres SA** précise que ce conflit de travail n'a aucune incidence sur le fonctionnement de l'entreprise et la bonne marche de la production de l'usine.

La société **GIF Filtres SA** informera ses actionnaires et le public de l'issue des recours en Appel.

*** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.**

1) Arrêté du ministre des affaires sociales du 12/05/2009, JORT N° 39 du 15/05/2009, P. 1757 et s.

2) Procès –Verbal de *la Commission* du 21/02/2011 et Procès –Verbal de *l'Inspection* du 04 /06/2011.

3) A partir du 22/05/2009 (Article 3 de l'Arrêté sus-indiqué. Et, Article 2 de la Loi n° 64 du 05/07/1993).

4) A partir du 01/02/2011 (P-V de *la commission consultative de l'entreprise* du 21/02/2011. Et, P-V de *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* du 04/06/2011).

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL

Siège social et usine : Boulevard Ibn Khaldoun – B.P. 63 – 4018 Sousse - Tunisie

Le compteur à eau de dernière génération produit par les AMS en partenariat avec SAPPEL

Tunis, le 19 février 2012

Le premier compteur à eau de la nouvelle génération ALTAIR V4 produit dans le monde arabe et en Afrique sortira mars prochain des usines **AMS** à Sousse, grâce à un partenariat avec le leader européen **SAPPEL**, groupe Diehl Metering.

Conçu avec un niveau de qualité de mesure de très haute précision et d'une grande robustesse, ce compteur est également équipé d'un module radios permettant la télé-relève, facilitant ainsi l'exploitation en garantissant la fiabilité des données.

Ce nouveau partenariat vient consolider la rentabilité des **AMS** qui a clôturé l'année 2012 avec un chiffre d'affaires brut de l'ordre de 35 593 millions de dinars, en progression de 25% par rapport à 2011, confirmant ainsi le business plan actualisé.

SAPPEL est une société du groupe DIEHL Metering (220 Millions € CA 2010, 1800 employés), experte dans le domaine du comptage de l'eau, de l'énergie thermique, du gaz, des liquides industriels et dans le relevé automatique de compteurs (radio relevé...). Elle est notamment spécialisée dans la fabrication de compteurs "haut de gamme", utilisant les technologies « jet unique » (compteur AQUILA) ou « volumétrique » (compteur ALTAÏR).

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer les fonds suivants :

Swing

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis.

La société CAPSA CAPITAL PARTNERS et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Swing » d'un montant de 50 025 000 dinars divisé en 50 000 Parts A de 1 000 dinars chacune et 250 Parts B de 100 dinars chacune.

Tunisian Development Fund II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Tunisian Development Fund II » d'un montant de 20 000 000 dinars divisé en 2 000 parts de 10 000 dinars chacune.

Startup Factory Seed Fund

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFSna) et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE de TUNISIE (BIAT) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2013, pour la création d'un Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « Startup Factory Seed Fund » d'un montant de 2 500 000 dinars divisé en 25 000 parts de 100 dinars chacune.

RETRAIT D'AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, de retirer l'agrément de création de la société de gestion « AXIS INVESTISSEMENT ».

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer la nomination de Monsieur Karim KHARRAT en tant que responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société « CAPSA CAPITAL PARTNERS ».

AGREMENT D'ELARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2013, d'agréer l'élargissement du champ d'activité de la société de gestion "Arab Tunisian For Investment & Development A.T.I.D Co" pour pouvoir exercer les activités suivantes :

- La gestion des fonds communs de placement à risque et des fonds d'amorçage ;
- La gestion des sociétés d'investissement à capital fixe ;

La gestion des sociétés d'investissement à capital risque qui investissent exclusivement pour leurs propres comptes

AVIS DE SOCIETES

SOCIETE MAGASIN GENERAL

Siège Social : 28, rue Mustapha Kamel Atatürk 1001

La Société Magasin Général porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le mardi 26 février 2013 à 16 H, au siège social sis au 28, rue Mustapha Kamel Atatürk 1001, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 2, 9, 17, 30 et 39 des statuts de la société.
- Modification de la valeur nominale de l'action.
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2013 - AS - 13

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AMEN BANK
SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V
- TUNIS -

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 05 mars 2013**

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 05.03.2013 à 16 heures au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification de la troisième résolution de l'AGE du 31/05/2012.
- 2- Modifications statutaires.
- 3- Questions diverses.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

2013 - AS - 16

DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

MODERN LEASING

Siège social : Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1082 TUNIS MAHRAJENE

La Société MODERN LEASING porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « MODERN LEASING 2012 », qu'elle a désigné la Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse « SIFIB BH », intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1003 Tunis, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

2013 - AS - 11

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV SECURITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 9 heures à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

CAP OBLIG SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 8 heures 30 minutes à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE MAGASIN GENERAL
Siège Social : 28, rue Mustapha Kamel Ataturk - Tunis 1001

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 26 février 2013.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue régulièrement le **26 Février 2013 à 16 heures** au siège social sis 28 rue Mustapha Kamel Attaturk- Tunis sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 276 du Code de des Sociétés Commerciales et aux statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration relatif à la modification des statuts et passé en revue les articles à modifier, l'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la divergence entre les deux versions arabe et française de l'article 294 du code des sociétés commerciales ; la version française dudit article fixe le délai à cinq ans pour la libération du quart de l'augmentation du capital social alors que la version arabe mentionne le délai de six mois. La version arabe faisant foi, l'assemblée générale décide de maintenir l'article 9 des statuts sans changement en raison de sa conformité à ladite version et de modifier les statuts de la société comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau)

« La société a pour objet :

-L'importation, l'exportation, l'achat, la transformation, le conditionnement, le transit, la vente en gros et en détail, la représentation commerciale des produits de tout genre et notamment tous produits agricoles, alimentaires, de consommation domestique, d'équipement et assimilés.

-La création d'une centrale d'achat opérant pour les sociétés du groupe et éventuellement dans une deuxième étape, pour le compte des commerçants distributeurs en gros ou en détail qui adhèreraient à cette centrale soit dans le cadre de la franchise soit dans tout autre cadre.

-L'exploitation directe et par des tiers de chaînes de grandes surfaces, et de magasins commerciaux pour son propre compte, pour le compte de tiers et / ou en gérance liée ou libre sur le territoire de la république et à l'étranger.

- Assurer la gestion et les prestations de conseils en matière de gestion de chaînes commerciales et de grandes surfaces sur le territoire de la république et à l'étranger.

-La réalisation en conséquence de toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités visées aux alinéas précédents.

-Le transport routier de marchandises pour le compte d'autrui.

-La location des véhicules de transport routier de marchandises à autrui

- Et enfin de prendre toutes participations dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles à capital fixe ou variable, d'apport, de commandite, de souscription ou l'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ».

- Suite -

ARTICLE 9 : (version initiale maintenue)

«L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation du capital doit être réalisée dans un délai maximum de cinq ans à dater de la décision prise ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, la libération du quart de l'augmentation du capital social et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission, doit être réalisée dans un délai de six mois à compter de la date de l'ouverture des souscriptions. A défaut, la décision d'augmentation du capital social est nulle.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date de versement fixée, par un avis au journal officiel de la République Tunisienne et dans deux journaux quotidiens dont l'un en langue arabe ».

ARTICLE 17- (a) (nouveau)

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire».

ARTICLE 30 (nouveau) :

« Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont faites quinze jours francs au moins à l'avance.

Il en est de même des assemblées générales ordinaires extraordinairement convoquées.

Dans le cas où une assemblée ne réunit pas le quorum exigé, un délai minimum de quinze jours doit être observé entre la première et la deuxième convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré au JORT et dans deux quotidiens dont un en langue arabe.

Les avis de convocation mentionnent sommairement, mais avec précision l'objet de la réunion.

Ces assemblées se réunissent au siège social ou en tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

Dans le même délai visé par le paragraphe premier de cet article le conseil convoque les commissaires aux comptes à toute assemblée générale des actionnaires .

Le conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires au siège de la société, quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée, le projet de texte des résolutions, le rapport du conseil d'administration et tous les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause ».

ARTICLE 39 « A » (nouveau) :

« Les assemblées générales extraordinaires ou à caractère constitutif ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social .Toutefois, le capital social qui doit être présenté pour la vérification des apports, ne comprend pas les actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stipulé les avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée.

Si sur une première convocation faite en conformité des dispositions de l'article 30 ci-dessus, l'assemblée n'a pas réuni la moitié du capital social, une nouvelle assemblée peut être convoquée conformément au même article.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée ne peut se tenir que quinze jours au plus tôt après la publication de la dernière insertion.

Elle délibère valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le tiers au moins du capital social.

A défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'assemblée générale peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés ayant droit au vote .

Mise aux voix, cette résolution

- Suite -

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la valeur nominale de l'action et la réduire de cinq (5) dinars à un (1) dinar.

La date d'effet de cette opération est fixée au 25 Mars 2013.

A partir de la date précitée, le capital social de la Société Magasin Général se composera de 11 481 250 actions de nominal un (1) dinar chacune.

En conséquence, l'article 6 des statuts sera modifié comme suit et ce en ajoutant le dernier alinéa :

Article 6 : (nouveau) CAPITAL SOCIAL

« Le capital social initialement fixé à 2.000.000 DT divisé en 400 000 actions nominatives de nominal 5 DT chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 400 000, a été augmenté à 5.000.000 DT par l'émission de 600 000 actions nouvelles nominatives de nominal 5 DT chacune souscrites en numéraire et par conversion de créances et numérotées de 400 001 à 1000 000 (3^{ème} résolution de l'AGE du 29 Décembre 1988).

Ensuite, il a été augmenté à 7.500.000 DT par incorporation des réserves, à hauteur de 2.500.000 DT par l'émission de 500 000 actions nominatives de nominal 5 DT chacune numérotées de 1000 001 à 1500 000 (2^{ème} résolution de l'AGE. du 20 juin 1996).

Il a été ensuite augmenté à 8.350.000 DT par apport en numéraire d'un montant de 850.000 DT constitué par l'émission de 170.000 actions nouvelles nominatives de nominal 5 DT chacune entièrement libérées à la souscription et numérotées de 1500.001 à 1670.000 et ce en vertu de la décision de l'AGE du 25 mai 1999.

Puis, il a été augmenté à 11.481.250 DT par apport en numéraire d'un montant de 3.131.250 DT constitué par l'émission de 626 250 actions nouvelles nominatives de nominal 5 DT chacune entièrement libérées à la souscription et numérotées de 1 670 001 à 2 296 250 et ce en vertu de la décision de l'AGE du 26 Décembre 2008».

Le capital social fixé à la somme de 11.481.250 DT est réparti en 11 481 250 actions de nominal un (1) dinar chacune totalement libérées numérotées de 1 à 11 481 250 ».

Mise aux voix, cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts de la société dans leur nouvelle version.

Mise aux voix, cette résolution

CINQUIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publication nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution

AVIS

COURBE DES TAUX DU 22 FEVRIER 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,174%	1 000,331
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,178%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,193%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,205%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,217%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,230%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,268%	1 010,911
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,272%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,288%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,315%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,392%	1 033,634
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,479%	1 048,810
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,697%	1 042,223
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,945%	1 001,054
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,098%	1 004,019
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,394
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 043,077
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,450
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,160
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,822
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		953,035

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,082 144,094		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,672 12,673		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,302 1,303		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,269 35,273		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,909 47,912		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,421 165,026		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	576,999 576,138		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	128,712 129,231		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,053 124,243		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,878 117,026		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,540 113,638		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,435 87,576		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	139,720 139,594		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	103,567 103,813		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,161 107,253		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 321,671 1 326,455		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 316,311 2 312,553		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,052 106,959		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,360 103,738		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	121,624 122,175		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 199,752 1 199,708		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	128,989 130,555		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,535 15,744		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 987,263 6 002,730		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 003,179 5 004,266		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En dissolution En dissolution		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,259 2,255		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,926 1,924		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208 1,208		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,800 107,809
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,641 104,650
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,773 105,783
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,082 103,092
34	TUNISO-EMIRATIES SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,723 103,734
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,154 107,164
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,272 104,283
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,108 104,118
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,575 104,585
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,880 105,889
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,108 102,118
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,516 104,526
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,252 104,262
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,907 106,918
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,964 105,974
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,369 103,377
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,829 102,838
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,757 104,768
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,970 102,981
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,879 103,888
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,723 104,732
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,916 102,926
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,303 104,312
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,971 104,980
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,437 102,447

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,507	10,508
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,804	103,814
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,956	103,966
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,513	101,586
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,723	70,536
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,769	152,343
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1514,279	1509,356
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,000	111,954
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,351	111,410
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	88,910	88,958
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,851	16,847
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	272,300	271,601
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,190	39,029
68	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 498,021	2 499,297
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,370	79,226
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,222	58,132
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,588	100,528
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,243	112,229
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	102,002	102,054
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,581	11,571
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,516	12,492
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,423	15,395
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,407	15,362
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,309	12,290
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,892	10,874
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,610	10,583
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,729	10,730
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,606	124,594
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,394	126,410
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,743	10,767
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	111,937	111,478
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,461	20,496
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,321	84,965
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	87,947	87,745
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,608	97,594
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,272	95,955
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,154	98,091
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,737	97,733
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,732	98,492
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	111,527	111,152
95	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,209	136,757
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,987	11,085
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	118,249	119,612
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,232	117,705
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,482	104,389
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,319	101,132
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	184,131	185,426
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	163,063	163,563
103	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,419	143,802
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 034,440	10 098,780
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,502	20,760
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	142,465	143,457
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 554,835	1 580,396
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	117,158	115,366
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	90,501	90,902
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	116,336	116,095
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 538,246	9 620,947
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,000	9,998

* Dissolution pour expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.